



Décision n°DEC\_23\_016

**Objet : Décision cimetière DIRAND**

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prononcer la délivrance et la reprise de concessions funéraires dans les cimetières.

Vu la délibération n°2013-07-04-30 en date du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de concessions trentenaires et supprimé les concessions perpétuelles,

Vu la décision du maire n°22-187 du 16 décembre 2022 fixant par délégation du Conseil municipal les tarifs des concessions trentenaires au cimetière Saint Sauveur sis rue des Etoiles de Mer à Pérols;

Vu la demande de Madame DIRAND épouse GIRALT Joëlle tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est octroyé à Madame DIRAND épouse GIRALT Joëlle, domiciliée 16, Rue Hélène Boucher 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, case columbarium n° 67 pour 2 urnes.

**Article 2 :** La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 9 février 2023 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 8 février 2053. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**Article 3 :** La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 1 500 € (mil cinq cents Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, au régisseur de recettes de la régie 424 « Occupation du domaine public et droits de place » au Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Notifiée le :

**Signature du concessionnaire :**

Fait à Pérols, le 10 février 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.